

Conseil d'administration du lundi 20 avril 2026

Délibérations

L'an deux mil vingt-six, Le vingt avril à 11h, en visioconférence, les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

[illegible]

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies 22
Délibération N°2026-03-01

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-849120241-20260420-20260301-DE

L'an deux mil vingt-six, Le vingt avril à 11h, en visioconférence, les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Jean - louis NOGUES représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mr Erwan CHARLOT, représentant le Crédit-Mutuel ARKEA pour le groupe des Banques
- Mme Lucile ROGATIONS représentant la Caisse des dépôts et consignations,
- Mr Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO pour le groupe Entreprises

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Jean-Philippe LE GOFF (Crédit agricole),
- M. Pascal JAGO (Crédit agricole),
- M. Vincent LUCAS (SEM Energies 22),
- Mr Gildas BANDE (SEM Energies 22),
- Mr Corentin PETIT (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22)

Absents excusés :

- Hervé GUELOU (SDE 22),
- Mme Chloé POLETTI (CEBPL),
- M. Philippe LE DU (LE DU industrie),
- M. Jérôme MASSE (SDE22),
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE 22)

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SEM Energies 22, représentée par Vincent LUCAS remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 12 mars 2026

Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 12 mars 2026 en annexe ; Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 12 mars 2026 en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration 12 mars 2026.

SEM Energies 22
Le Président Directeur Général Le Secrétaire de Séance
de la SEM Energies 22 Vincent LUCAS
58, boulevard Carnot - 22000 Saint-Brieuc
Dominique RAMARD
Tel. 02 06 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
www.sem-energies22.bzh
RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture - 7 MAI 2026

- Par affichage le
- 7 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies 22
Délibération N°2026-03-02

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-849120241-20260420-20260302-DE

L'an deux mil vingt-six, Le vingt avril à 11h, en visioconférence, les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été élargée par tous les membres présents.

Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Jean - louis NOGUES représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mr Erwan CHARLOT, représentant le Crédit-Mutuel ARKEA pour le groupe des Banques,
- Mme Lucile ROGATIONS représentant la Caisse des dépôts et consignations,
- Mr Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO pour le groupe Entreprises

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Jean-Philippe LE GOFF (Crédit agricole),
- M. Pascal JAGO (Crédit agricole),
- M. Vincent LUCAS (SEM Energies 22),
- Mr Gildas BANDE (SEM Energies 22),
- Mr Corentin PETIT (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22)

Absents excusés :

- Hervé GUELOU (SDE 22),
- Mme Chloé POLETTI (CEBPL),
- M. Philippe LE DU (LE DU industrie),
- M. Jérôme MASSE (SDE22),
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE 22),

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SEM Energies 22, représentée par Vincent LUCAS remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Participation de la SEM Energies 22 au projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking du personnel de l'hôpital Y.LE FOLL : Validation pacte et statuts de la société CVE EI90- Modification du montage financier (Convention de compte courant d'associés) et autorisation de rattachement

Pour rappel, lors de sa séance du 27 novembre 2024, le Conseil d'Administration avait autorisé la SEM Energies 22 à prendre des parts dans la future société porteuse du projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du personnel de l'hôpital. À l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'entreprise CVE a été désignée lauréate du marché de concession.

Caractéristiques du projet :

- Puissance totale minimale de l'installation : 1,951 MWc
- Taux d'autoconsommation : 100 %

Il est porté à la connaissance du Conseil d'Administration que CVE a soumis, dans le cadre de la finalisation du projet, les statuts ainsi que le pacte d'associés régissant l'entrée au capital de la société de projet (SPV).

Montage initial :

- Répartition du capital : CVE Group (60 %) / SEM Energies 22 (40 %)
- CAPEX : 2 991 504 €
- Structure financière : 80 % dette / 20 % fonds propres
- Apport en fonds propres par la SEM : 238 642 €
- Apports en compte courant d'associés (CCA) : à valider à 100 %

Évolution du montage financier :

Conformément à son mode de fonctionnement et à sa stratégie financière, CVE ne prévoit de recourir à la dette bancaire qu'à partir d'octobre-novembre 2026. En conséquence, le démarrage du projet s'effectuera sur fonds propres, avec un apport en compte courant d'associés en attendant la levée de dette, afin de s'aligner sur les exigences des fournisseurs. Les appels de fonds suivront un plan de décaissement détaillé. (Cf pièce jointe)

Nouveau montage financier proposé :

- Répartition du capital : CVE Group (60 %) / SEM Energies 22 (40 %)
- CAPEX : 2 987 506 €
- Structure financière : Structure financière : 83.4 % dette / 16.6 % fonds propres
- Apport en fonds propres par la SEM : 209 559 €
- Besoin total en CCA : 1 843 847 €
 - Apport en CCA par CVE : 1 106 308 €
 - Apport en CCA par la SEM : 737 539 €

Demande d'autorisation de CVE : Nécessité de garantir un engagement financier de la SEM Energies 22
par la constitution d'un nantissement portant sur les titres détenus dans la société SAS CVSE EI90 et les créances en Compte Courant d'Associé pour nantir les titres et les comptes courants d'associés.

Pour rappel

- Les statuts de la SEM Energies 22, notamment l'article 3 (objet social) et l'article 18.5.3, autorisent la société à consentir toute sûreté ou garantie au bénéfice de tiers portant sur ses actifs, sous réserve d'une délibération du Conseil d'Administration à la majorité des 7/8ème des membres présents ou représentés ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur :

- La validation des statuts et du pacte d'associés présentés par CVE
- La validation du nouveau montage financier
- La validation de la convention de l'apport en CCA
- L'autorisation de Dominique RAMARD en qualité de représentant de la SEM Energies 22 à constituer, au nom et pour le compte de la SEM Energies 22, un nantissement portant sur :
 - **400 actions** d'une valeur unitaire de 1€, détenues par la SEM Energies 22 dans la société SAS CVSE EI90 ;
 - Les créances en Compte Courant d'Associé détenues par la SEM Energies 22 sur la société SAS CVSE EI90 ;
 - Et de préciser que ce nantissement est consenti dans le cadre d'un engagement financier de la SEM Energies 22, conformément aux dispositions statutaires et légales en vigueur.

Le comité technique du 9 avril 2026 a rendu un avis favorable sur l'ensemble des points mentionnés ci-dessus, tout en demandant une révision de la convention relative à l'avance en compte courant d'associés, notamment concernant les modalités de financement en cas de défaillance de la dette bancaire.

➔ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 valide-t-il les statuts et le pacte d'associés présentés par CVE ?*
- b) Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 valide-t-il le nouveau montage financier ?*
- c) Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 valide-t-il la convention de l'apport en CCA telle que présentée ?*
- d) Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise- t-il Dominique RAMARD Président Directeur Général à constituer, au nom et pour le compte de la SEM Energies 22, un nantissement portant sur :*

- **400 actions** d'une valeur unitaire de 1€, détenues par la SEM Energies 22 dans la société SAS CVSE EI90 ?
- Les créances en Compte Courant d'Associé détenues par la SEM Energies 22 sur la société SAS CVSE EI90 ?

Etant précisé que ce nantissement est consenti dans le cadre d'un engagement financier de la SEM Energies 22, conformément aux dispositions statutaires et légales en vigueur.

e) Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **VALIDE** les statuts et le pacte d'associés présentés par CVE.

-**VALIDE** le nouveau montage financier.

-**VALIDE** la convention de l'apport en CCA telle que présentée pour le préfinancement des travaux.

-**AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à constituer, au nom et pour le compte de la SEM Energies 22, un nantissement portant sur :

- **400 actions** d'une valeur unitaire de 1€, détenues par la SEM Energies 22 dans la société SAS CVSE EI90 ;
- Les créances en Compte Courant d'Associé détenues par la SEM Energies 22 sur la société SAS CVSE EI90 ;

Et de préciser que ce nantissement est consenti dans le cadre d'un engagement financier de la SEM Energies 22, conformément aux dispositions statutaires et légales en vigueur.

-**AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Président Directeur Général

de la SEM Energies 22

Dominique RAMARD

53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc

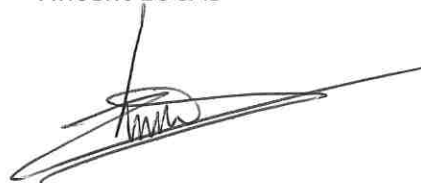
Tél. 02 91 61 20 20 / contact@sem-energies22.bzh

www.sem-energies22.bzh

RCS 249 120 241 - Saint-Brieuc

Le Secrétaire de Séance

Vincent LUCAS



Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture

- Par affichage le

- 7 MAI 2026

- 7 MAI 2026